

ORGANISATION DE L'HEURE OBLIGATOIRE DU COURS DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETÉ DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

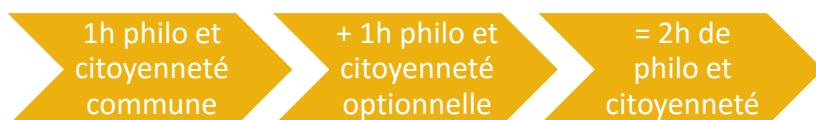
Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, dans l'ensemble des établissements primaire de l'Enseignement Officiel (EO), c'est-à-dire dans l'enseignement communal et de la Communauté française (écoles autonomes, athénées), tous les élèves ont obligatoirement une heure de cours de philosophie et de citoyenneté en remplacement d'une des deux heures de religion ou de morale non-confessionnelle.

Cela sera le cas également en secondaire pour la rentrée 2017-2018.

L'heure obligatoire de philosophie et de citoyenneté sera donc dispensée à tous les élèves au même titre que le français ou les mathématiques.

Le choix de la deuxième heure hebdomadaire sera laissé à l'appréciation des parents/élèves. Les parents auront la possibilité de choisir soit une deuxième heure de philosophie et de citoyenneté soit une heure des actuels cours de religion et de morale.

Deux options se présenteront à vous :



OU



Qu'est-ce que le Cours de Philosophie et de Citoyenneté (CPC) ?

Le Cours de Philosophie et de Citoyenneté, destiné aux élèves des écoles de l'Enseignement Officiel est constitué d'une heure obligatoire pour tous et d'une deuxième heure pour ceux qui ne choisissent pas le cours de religion ou de morale.

Pour le primaire :

Les principaux objectifs de ce cours sont :

- ✓ De favoriser le vivre ensemble et de permettre à chaque élève de se développer en tant que personne et citoyen.
- ✓ De mettre en place les conditions permettant aux élèves d'horizons différents de construire ensemble une société pluraliste, durable et harmonieuse.
- ✓ D'offrir un espace commun de discussion et découverte des différents courants philosophiques, religieux et les textes fondateurs des sociétés démocratiques (puisque tous les élèves d'une classe suivent ensemble ce cours).
- ✓ D'engager les élèves dans la vie sociale et l'espace démocratique en favorisant le questionnement, la construction d'une pensée autonome et critique.

La vision générale du Cours de Philosophie et de Citoyenneté retenue, évoque, nous disent les représentants des réseaux, une manière de choisir qui valorise une pratique réflexive, une pratique qui permet à chacun des élèves de cerner librement ce qui lui convient ou ne lui convient pas, ce qui est acceptable ou inacceptable, ce qui est souhaitable ou ne l'est pas du point de vue d'un « Être et CONSTRUIRE ENSEMBLE » dans une société à advenir.

Cette pratique sous-tend une vision de l'enfant comme un être capable de s'affirmer, de s'impliquer, de s'engager dans son évolution, dans son émancipation personnelle, dans celle de la société et du monde auquel il appartient, sur base d'actions, de décisions, de choix étayés ; comme un être capable de développer sa pensée, de prendre position de façon réfléchie sur des questions, des situations, des actions comportant des enjeux éthiques, moraux, sociaux, économiques, politiques, philosophiques... adaptées à son niveau de développement.

Le contenu général de ce cours concourt à l'insertion harmonieuse des jeunes générations dans la société en leur permettant de s'approprier, d'approfondir et de donner du sens aux savoirs et aux valeurs qui la fondent. Il s'agit de former des élèves capables de participer librement et de manière constructive à son évolution.¹

Pour le secondaire :

Le Cours de Philosophie et de Citoyenneté (CPC) articule la démarche philosophique aux enjeux et à la pratique de la citoyenneté.

Il s'appuie sur la philosophie, ses pratiques (débat et discussion philosophiques, colloques des philosophes, lecture de textes...) et son histoire, et prend en compte les apports des autres disciplines, en particulier des sciences humaines et sociales et de l'histoire des religions et de la laïcité.

¹ https://www.cecp.be/refeos/wp-content/uploads/2016/06/2016.06.26.Programme.Cours_de_philosophie.et_de_citoyennet-.pdf

Le CPC a pour objectif de former les élèves aux différents enjeux de la citoyenneté et de les amener:

- ✓ À reconnaître la pluralité des formes de raisonnement, des conceptions du monde et de la pluralité des normes et des valeurs.
- ✓ À pouvoir argumenter une position en la situant par rapport à d'autres positions possibles.
- ✓ À expliciter et problématiser les grandes catégories et oppositions conceptuelles qui structurent et déterminent nos façons de penser, le plus souvent sans que nous en ayons conscience ou sans que nous y ayons réfléchi.
- ✓ Et à penser par eux-mêmes tout en développant la part d'inventivité et de créativité que l'on attend du citoyen dans une société démocratique.

Le CPC fait reposer la formation à la citoyenneté sur une conception forte et active de la démocratie: la démocratie renvoie moins à un régime institué qu'à la capacité collective des citoyens à mettre en jeu les principes, les modes de fonctionnement, et les formes mêmes de la citoyenneté. Dans ce cadre, l'apprentissage de la pratique du débat et le développement d'un regard critique sur ce que telle ou telle forme de débat permet et empêche, jouent un rôle central.

En articulant la démarche philosophique à la citoyenneté, le législateur indique qu'il ne s'agit pas de former à la philosophie « en général » et pour elle-même, mais de former à **une approche philosophique des enjeux et des pratiques de citoyenneté.**

Est-ce que le CPC est obligatoire ?

Oui, pour la première heure. La deuxième heure est au choix des parents ou de l'élève.

Quel sera le contenu du CPC ?

Pour toutes les écoles, tous réseaux confondus, le contenu des apprentissages scolaires des enfants jusqu'en deuxième secondaire est défini par les *socles de compétences*. Pour les élèves de la 3^{ème} à la fin des secondaires, le contenu des apprentissages est défini dans les *Compétences terminales*. Celui-ci comprend dès cette rentrée 2017 un chapitre supplémentaire consacré au Cours de Philosophie et Citoyenneté.

Sur base de ces socles de compétences et des compétences terminales, les pouvoirs organisateurs ont rédigé des programmes qui détaillent la manière d'atteindre les compétences visées.

Le menu de ce cours découpé dans le programme en deux axes interdépendants - philosophie et citoyenneté – répondent à quatre axes qui se déclinent en sous-ensemble de savoirs et compétences à traiter avec les élèves (construire une pensée autonome et critique, se connaître soi-même et s'ouvrir à l'autre, construire la citoyenneté dans l'égalité en droits et en dignité, s'engager dans la vie sociale et l'espace démocratique).

En savoir plus sur le contenu de ce cours :

Pour le primaire : http://www.enseignement.be/download.php?do_id=13355

Pour le 1^{er} degré du secondaire : <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/progr/CPC%20-%20Programme%201er%20degr%C3%A9.pdf>

Pour le 2^{ème} et le 3^{ème} degré du secondaire : <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/progr/CPC%20-%20Programme%202e%20et%203e%20degr%C3%A9s.pdf>

Quel sera le contenu de la deuxième heure de CPC ?

Pour le primaire et le 1^{er} degré du secondaire

La deuxième heure du Cours de Philosophie et de Citoyenneté devra, comme la première heure, se référer au *Socles de compétences* [Cours et] Education à la philosophie et à la citoyenneté. Dans l'Enseignement Officiel, le contenu plus précis repose sur le programme, au même titre que la première heure.

Pour des raisons d'organisation et vu la diversité des situations qui sont rencontrées dans les écoles, et parce que la deuxième heure pourrait ne pas réunir le même groupe d'élèves que ceux qui suivent la première heure, cette seconde heure sera destinée à aborder des thèmes du programme, mais sous un angle différent. Ainsi, les pouvoirs organisateurs suggèrent de privilégier :

- La réalisation, la mise en œuvre, la participation de/ou à des projets citoyens, locaux ou autres.
- La réalisation, la mise en œuvre, la participation de/ou à des productions de formes culturelles et médiatiques multiples.

Pour le 2^{ème} et 3^{ème} degré

Les élèves qui choisissent une deuxième heure de CPC, bénéficieront de matières supplémentaires par rapport à ceux qui n'ont choisi que la première heure. Il ne s'agit donc pas d'un approfondissement de la première heure mais bien d'aller plus loin dans les savoirs et compétences. Cette deuxième heure sera évaluée au même titre que les autres cours.

Qui bénéficie de ce cours à la rentrée 2017 ?

Tous les élèves de l'enseignement officiel (communes, provinces et réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles). Ce cours sera aussi organisé dans des écoles du réseau libre subventionné non confessionnel (FELSI) qui organisent les cours de religion et morale. Pour le réseau libre confessionnel, il s'agira d'une éducation philosophique et à la citoyenneté organisée à travers différents cours (l'EPC)

Quand commence ce cours ?

Le 1^{er} septembre 2017.

Comment est-ce que je peux faire mon choix ?

Vous recevrez un formulaire avant le 22 mai 2017 qui vous permettra de faire un choix soit pour une deuxième heure de philosophie et citoyenneté soit pour un des cours convictionnels (religion ou morale).

Combien de temps dispose-t-on pour remettre le formulaire ?

Votre choix devra être fait pour le 8 juin au plus tard.

Jusqu'à quelle date puis-je changer de choix entre une heure de cours de religion/morale ou une heure de Cours de Philosophie et de Citoyenneté ?

Normalement, le choix entre une heure de Cours de Philosophie et de Citoyenneté ou une heure de religion ou de morale se fait lors de l'inscription de l'enfant et peut être modifié chaque rentrée entre le 15 et le 31 mai, pour l'année suivante.

Tous les élèves sont concernés, que ce soit en primaire ou en secondaire.

Peut-on changer en cours d'année ?

Non, le choix ne peut être modifié pour l'année suivante qu'entre le 15 mai et le 1^{er} juin de l'année précédente.

Qui donnera le Cours de Philosophie et de Citoyenneté ?

Le Gouvernement, dans sa déclaration de politique communautaire 2014-2019, s'est engagé à créer ce cours en remplacement d'une des deux heures de cours de religion ou de morale sans perte d'emploi. Un décret prévoit donc d'attribuer, de manière transitoire, ce cours aux enseignants de morale et de religion en « **perte d'horaire** » à cause de la disparition d'une de ces deux heures.

Les actuels professeurs de morale ou de religion pourront-ils donner le Cours de Philosophie et de Citoyenneté ?

Oui. Mais les enseignants devront cependant remplir deux conditions à minima pendant la période transitoire (jusque 2020) :

1. Être titulaire d'un diplôme de niveau bachelier (instituteur, régent...) pour le primaire et pour le degré inférieur du secondaire, Être titulaire d'un Master pour le degré supérieur du secondaire
2. Avoir suivi une formation à la neutralité.

En primaire, les professeurs de philosophie et de citoyenneté ne pourront pas donner religion ou morale dans la même implantation.

Il existe cependant deux dérogations à cette règle qui permettent à un enseignant de donner cours de philosophie et citoyenneté dans la même école, **mais jamais à la même classe**.

Les deux dérogations prévues sont les suivantes :

1° dans les Pouvoirs organisateurs comptant moins de 6 implantations qui, sans recourir à cette dérogation, ne peuvent attribuer les périodes nécessaires.

Par exemple : dans votre commune, il y a 5 implantations (on entend par implantation plusieurs « écoles » qui dépendent d'une même direction) ou écoles, la commune peut attribuer à un même enseignant des périodes de CPC et de religion ou morale dans la même implantation ou école si elle n'arrive pas à l'organiser autrement.

2° dans les Pouvoirs organisateurs comptant au moins 6 implantations, si le respect de cette règle d'incompatibilité devait conduire l'enseignant concerné à exercer sa fonction d'enseignant de philosophie et de citoyenneté et de religion ou morale.

a) Dans plus de 6 implantations ;

Par exemple : dans votre commune, il y a 10 implantations ou écoles, la commune peut attribuer des périodes de CPC et de religion ou morale à un même enseignant dans la même implantation ou école pour ne pas contraindre l'enseignant à devoir effectuer des prestations dans 7,8,9 ou 10 implantations.

b) Si l'enseignant doit assurer, pour se rendre dans chaque implantation concernée, un déplacement de plus de 25 km depuis son domicile ou doit effectuer une durée de déplacement supérieure à quatre heures par jour, à l'aide des transports en commun.

En secondaire, les professeurs de philosophie et de citoyenneté pourront donner religion ou morale dans une même implantation mais pas aux mêmes élèves.

Les enseignants devront-ils avoir un titre spécifique pour donner le CPC ?

Aucun titre attestant des aptitudes pédagogiques et disciplinaires ne sera demandé pendant une période transitoire, jusque 2021. On ne peut que regretter qu'il ne soit pas donné une priorité aux enseignants qui détiennent les aptitudes adéquates pour ce cours, comme les instituteurs formés aux animations en philo avec les enfants, les détenteurs d'un master en philo ou encore les profs de morale en place. Ces conditions seront évidemment les mêmes pour les deux heures de CPC (l'obligatoire et l'optionnelle).

À partir de 2021, les enseignants devront être détenteurs à la fois d'un titre « requis », c'est-à-dire le titre de « didactique du cours de philosophie et citoyenneté », et d'un titre pédagogique pour pouvoir prêter ce cours.

Est-ce que la « neutralité » du Cours de Philosophie et de Citoyenneté sera assurée ?

Le cours de philosophie et de citoyenneté est un cours général, les enseignants en fonction devront donc respecter les principes de neutralité tels que définis dans les décrets de 1994 et 2003 (l'article 4 du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté ou l'article 5 du décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, selon le cas).

Quels sont les principes de neutralité auxquels les titulaires du Cours de Philosophie et de Citoyenneté devront se soumettre ?

Ils seront soumis aux mêmes textes légaux que tous les enseignants de l'enseignement officiel (voir ci-dessous)

Article 4 du décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté, 31-03-1994 :

« [...] le personnel de l'enseignement forme les élèves à reconnaître la pluralité des valeurs qui constituent l'humanisme contemporain. En ce sens, il fournit aux élèves les éléments d'information qui contribuent au développement libre et graduel de leur personnalité et qui leur permettent de comprendre les options différentes ou divergentes qui constituent l'opinion. Il traite les justifications politiques, philosophiques et doctrinales des faits, en exposant la diversité des motivations. Il traite les questions qui touchent la vie intérieure, les croyances, les convictions politiques ou philosophiques, les options religieuses de l'homme, en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les sentiments d'aucun des élèves. Devant les élèves, il s'abstient de toute attitude et de tout propos partisans dans les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux, qui sont d'actualité et divisent l'opinion publique ; de même, il refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique, quel qu'il soit et [...] il s'abstient de même de témoigner en faveur d'un système religieux. De la même manière, il veille à ce que sous son autorité ne se développe ni le prosélytisme religieux ou philosophique, ni le militantisme politique organisés par ou pour les élèves. »

Article 5 du décret organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, 17-12-2003 :

« [...] le personnel de l'enseignement officiel subventionné

1° adopte une attitude réservée, objective et constamment alertée contre le risque d'induire chez les élèves ou étudiants des préjugés qui compromettent ce choix ;

2° traite les questions qui touchent la vie intérieure, les croyances, les convictions politiques ou philosophiques et les options religieuses de l'homme, en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les sentiments d'aucun des élèves ;

3° s'abstient, devant les élèves, de toute attitude et de tout propos partisan dans les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux, qui sont d'actualité et divisent l'opinion publique. Il amène les élèves à considérer les différents points de vue dans le respect des convictions d'autrui. De même, il refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique quel qu'il soit. Il veille toutefois à dénoncer les atteintes aux principes démocratiques, les atteintes aux droits de l'homme et les actes ou propos racistes, xénophobes ou révisionnistes. Il veille, de surcroît, à ce que, sous son autorité, ne se développent ni le prosélytisme religieux ou philosophique, ni le militantisme politique organisé par ou pour les élèves. »

Qui sera en charge de l'inspection du CPC ?

Le décret d'octobre 2015 instaurant le cours de philosophie et de citoyenneté prévoit la mise en place d'une inspection spécifique pour ce nouveau cours. Cette inspection n'a pas encore été mise en place.

Est-ce que la référence aux décrets « Neutralité », la mise sous l'autorité des chefs d'établissement ou PO et l'inspection par la Communauté française constituent des garanties suffisantes de neutralité ?

C'est un garde-fou, mais certainement insuffisant. Un professeur de religion désigné par une autorité de culte pourra assurer le Cours de Philosophie et de Citoyenneté à condition de respecter les décrets « neutralité » et de passer sous l'autorité du chef d'école.

Quant à savoir si un parent pourrait refuser que son enfant ait cours avec un enseignant porteur de cette double casquette, seule une juridiction (le Conseil d'état) pourrait y répondre.

Par exemple : je refuse que mon enfant suive le Cours de Philosophie et Citoyenneté avec le professeur de religion x de l'école, cela questionne sa neutralité, même s'il est par ailleurs agrégé de philosophie.

Les parents seront-ils informés de qui donne le cours avant de faire leur choix ?

Non. Il sera très difficile pour les pouvoirs organisateurs (PO) de donner cette information aux parents vu que ces PO doivent attendre que les parents déclarent leur choix entre les cours de religion, de morale et la deuxième heure de philosophie et citoyenneté. C'est à partir 31 mai, en principe, que les choix doivent être arrêtés administrativement pour organiser les attributions.

Cette situation risque de mettre les parents devant des choix cornéliens. Effectivement, comment expliquer aux enfants et aux parents que Madame M qui enseignait l'an dernier le cours de religion catholique devient professeur de philosophie et citoyenneté et que celle-ci n'enseignera plus religion catholique ?

Pour la FAPEO, malgré les incertitudes sur le « qui va donner le cours », nous engageons les parents à faire confiance aux pouvoirs organisateurs quant à leur capacité à mettre en œuvre ce programme ambitieux et novateur.

Est-ce que le CPC est certificatif ?

Oui. La première heure et la deuxième heure du cours de philosophie et de citoyenneté interviendront dans l'évaluation et la certification de l'élève, comme le sont actuellement les cours de religion ou de morale (ces cours sont repris au bulletin).